

# **Décision concernant une réglementation de trafic pour cause de chantier sur la route nationale N9 dans le canton de Vaud, pont de La Lutrive**

du 15 octobre 2008

---

*Pour cause de chantier sur le pont de la Lutrive sur la N9 entre les jonctions de Lausanne-Vennes et Chexbres,*

*l'Office fédéral des routes (OFROU),*

vu les art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, et 32, al. 3, de la Loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup>

et les art. 107, al. 1 et 5, 108, al. 1, 2, let. a, 4 et 5, et 110, al. 2, de l'Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **I**

La vitesse maximale sur la route nationale N9 est limitée à 80 km/h direction St-Maurice du km 11.300 au km 13.500, et à 60 km/h direction Lausanne du km 13.362 au km 12.251.

## **II**

Les voies de gauches sont réduites à 2 m dans les deux sens, du km 11.962 au km 13.512 en direction de St-Maurice et du km 13.412 au km 12.000 en direction de Lausanne.

## **III**

Ces restrictions sont signalisées selon les documents et plans relatifs au chantier et s'applique depuis le 29 septembre 2008 jusqu'à la fin des travaux (prévue à la fin novembre 2008).

## **IV**

Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

<sup>1</sup> RS 741.01

<sup>2</sup> RS 741.21

V

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours dès publication dans la Feuille officielle auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14, conformément à l'art. 47, al. 1, let. b, PA. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le dossier détaillé peut être consulté pendant le délai de recours auprès de l'OFROU, filiale d'Estavayer-le-Lac, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac.

15 octobre 2008

Office fédéral des routes:

Jürg Röthlisberger, vice-directeur

## **Décision concernant une réglementation de trafic pour cause de chantier sur la route nationale N9 dans le canton de Vaud, pont de La Lutrive**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.10.2008
Date	
Data	
Seite	7799-7800
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 226

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.